

1845570**INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION WHEELDE****Objectif**

Ce document décrit la zone de protection (3 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans une exploitation avicole à Weelde et les mesures qui y sont applicables.

Version

date: 25.10.2025
numéro de version: 1
référence: 1845570 v1

Annexes à ce document

1. Délimitation de la zone de protection Weelde
2. Inventaire

Matériel de référence

- Règlement 2020/687
- AR du 5 mai 2008

Destinataires

Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de protection Weelde figure en [annexe 1](#).

Mesures

Les mesures décrites dans le [document 1717141](#) « Influenza aviaire: mesures dans une zone de protection » sont d'application dans la zone de protection Weelde. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: [lien](#).

Dérogations

À partir du 31.10.2025, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la [procédure 1718531](#) vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

À partir du 31.10.2025, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la [procédure 1663873](#) vers une casserrie d'œufs pour y être transformés dans des conditions contrôlées.

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- [Klaasen & Co nv, Peelsestraat 50, 2380 Ravels](#)

E34, sortie 24 (Turnhout-centrum); N19 en direction de Turnhout; R13 en direction de Ravels; N12 en direction de Ravels; N137 (d'abord Kerkstraat, ensuite Peelsestraat) en direction d'Arendonk.

N12 à partir de la frontière Goirle-Poppel, en direction de Turnhout; dans le centre de Weelde, N118 (Gemeentelaan) en direction de Ravels-Eel; N137 (Peelsestraat) en direction de Ravels.

- Wilki nv, Nijverheidsstraat 28, 2381 Weelde

E34, sortie 24 (Turnhout-centrum); N19 en direction de Turnhout; R13 en direction de Ravels; N12 en direction de Baarle-Hertog; N19 en direction de Baarle-Hertog; N132 à droite direction de Weelde; 5ème rue à gauche (Nijverheidsstraat).

N12 à partir de la frontière Goirle-Poppel, en direction de Turnhout; dans le centre de Weelde, à la hauteur de l'église, à droite en direction de Merksplas (Koning Albertstraat, ensuite Geeneinde); après environ 5 km à droite (Nijverheidsstraat).

Application

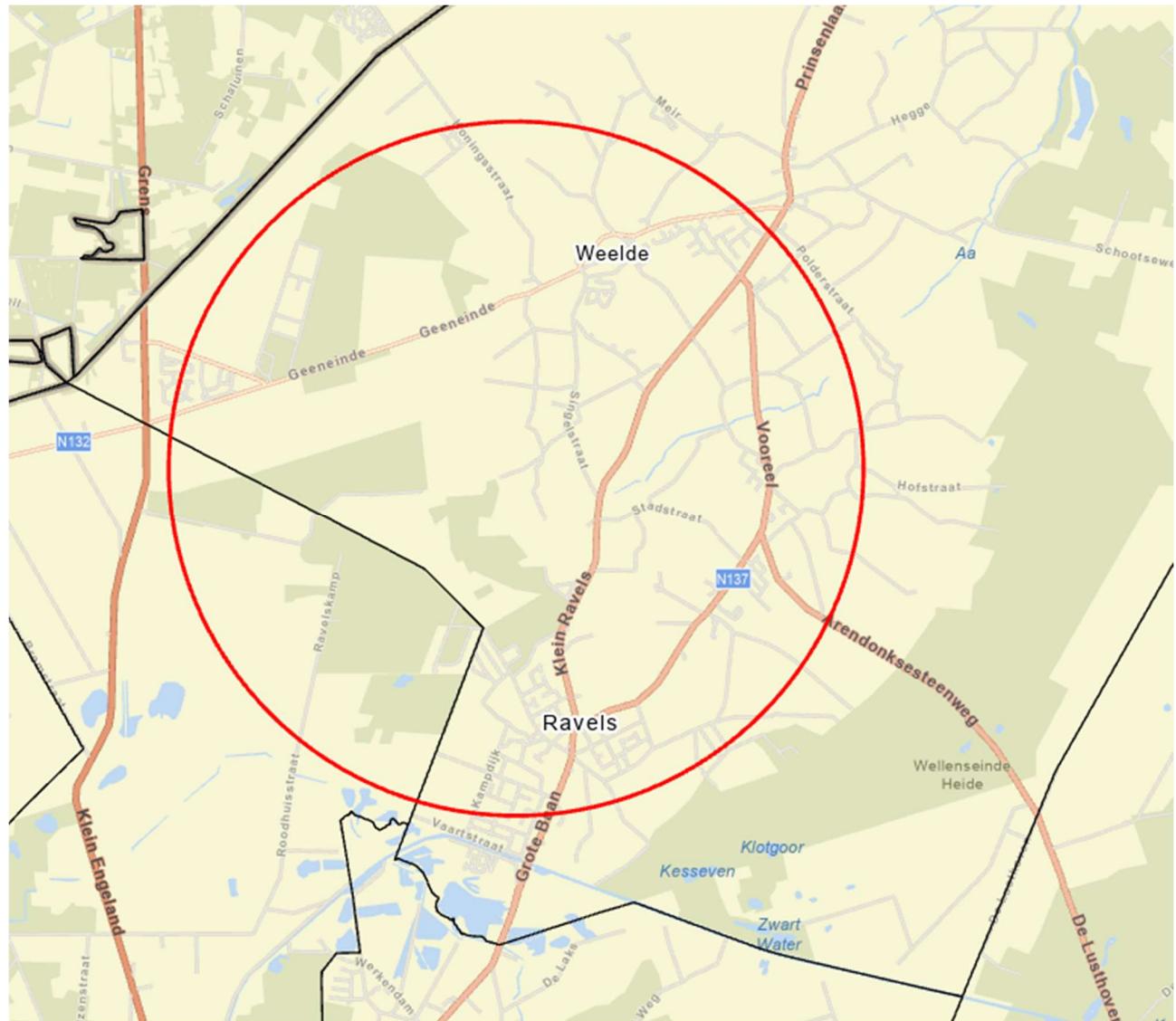
Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 25.10.2025.

annexe 1

DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION WHEELDE

La zone de protection Weelde comprend (des parties) des communes de Ravels et Turnhout.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: [carte](#).



annexe 2

INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES ET OISEAUX – ZONE DE PROTECTION

A compléter par le détenteur et à transmettre à l'ULC. En alternative à ce document, le détenteur peut également inclure les informations demandées dans un courriel adressé à l'ULC (pri.ant@favy-afsc.be).

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à , le à h.

Signature du responsable